

Conseil d'administration du 21 novembre 2023

Délibération n° 23/42
Affectation du résultat 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-12, D.5217-15 ainsi que le 4^e alinéa de son article L.2311-5 ;
- L'instruction budgétaire et comptable n° 96/078-M14 du 1er août 1996 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le débat d'orientation budgétaire intervenu le 10 décembre 2021 à 18h ;
- La délibération n° 22/05 du 31 janvier 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;
- La délibération n° 22/18 du 28 juin 2022 portant rectification de la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2022 ;
- La délibération n° 22/33 du 14 octobre 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 ;
- La délibération n° 22/42 du 16 décembre 2022 portant décision modificative n° 1 au budget 2022 ;
- La délibération n° 23/02 du 16 janvier 2023 portant décision modificative n° 2 au budget 2022 ;
- La délibération n° 23/10 portant affectation anticipée du résultat 2022 ;
- La délibération n° 23/25 du 20 juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022 ;
- Le compte administratif 2022 établi par le président.

Le président,

EXPOSE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement de -342 720,09 €
- un excédent d'investissement de 346 266,71 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter au compte D002 en recettes de fonctionnement le solde négatif de-342 720,09 € de la section de fonctionnement.

Article 2 : D'affecter au compte R001 en recettes d'investissement le solde positif de 346 266,71 € de la section d'investissement.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 21 novembre 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration

